



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 30 mai 2011** à 20 h 45 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/05/2011
Affichage	24/05/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia

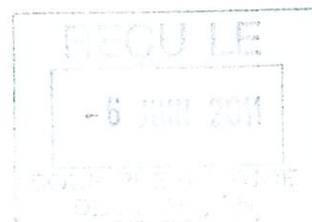
THEME : URBANISME 1

OBJET : CESSION DES
PARCELLES C1242 PARTIELLE –
C1245 PARTIELLE – C1249 -
C1086 A FONTCHRISTIANNE ET
ACQUISITION DE LA PARCELLE
C1253 PARTIELLE

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale,
BOVETTO Fanny, VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM
Richard, ROUBAUD Sabin,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Aurélie POYAU

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 1242, n° 1245, n° 1249 et n° 1086.

Monsieur Jean-Paul ARNAUD, propriétaire de terrains jouxtant ceux de la Commune, a sollicité le Maire afin d'acquérir partiellement l'ensemble de ces parcelles pour y réaliser un lotissement.

Ce dernier est propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 1252, n° 1253, n° 1254, n° 1255.

Afin de réaliser son projet, il souhaite acquérir les parcelles communales suivantes :

- C n° 1086 en totalité, d'une superficie de 861 m², située en zone N du PLU
- C n° 1245 partielle, d'une superficie de 546 m², située en zone UC et en zone N du PLU
- C n° 1249 en totalité, d'une superficie de 1 035 m², située en zone N du PLU

Monsieur Gilbert FAURE, propriétaire de la parcelle cadastrée C n° 1240, a sollicité la Commune pour acquérir partiellement la parcelle C n° 1242, pour une superficie de 500 m², située en zone N du PLU, afin de protéger sa parcelle des chutes de blocs en plantant deux rangées d'arbres séparées par un grillage de protection.

Ce dernier souhaite également acquérir la parcelle communale suivante :

- C n° 1245 partielle, pour une superficie de 207 m², située en zone UC du PLU

L'ensemble de ces parcelles est actuellement desservi par un chemin communal à l'exception d'une partie, pour une superficie de 125 m², cadastrée C n° 1253, appartenant à Monsieur Jean-Paul ARNAUD et située en zone UC du PLU.

Afin de rendre le chemin totalement communal, la Commune souhaite acquérir la parcelle C n° 1253, pour une superficie de 125 m² à Monsieur Jean-Paul ARNAUD pour un montant de 18 750 Euros.

Les services du Domaine ont évalué ces diverses parcelles selon les montants suivants:

- 1€/m² pour les parcelles situées en zone N du PLU
- 140€/m² pour les parcelles situées en zone UC du PLU

Après négociations avec ces deux propriétaires, il est proposé de céder les parcelles suivantes :

à Monsieur Jean-Paul ARNAUD :

- C n° 1245 partielle, d'une superficie de 546 m², pour un montant de 70 500 €
 - C n° 1249 en totalité, d'une superficie de 1 035 m², pour un montant de 4 500 €
 - C n° 1086 en totalité, d'une superficie de 861 m², pour un montant de 3 500 €
- Soit un total de 78 500 Euros

à Monsieur Gilbert FAURE:

- C n° 1245 partielle, d'une superficie de 207 m², pour un montant de 20 000 €
 - C n° 1242 partielle, d'une superficie de 500 m², pour un montant de 2 500 €
- Soit un total de 22 500 Euros

Après négociations avec le propriétaire, il est proposé d'acquérir la parcelle suivante à Monsieur Jean-Paul ARNAUD :

- C n° 1253 partielle, d'une superficie de 125 m², pour un montant de 18 750 Euros

Etant précisé que :

- Les surfaces sont données à titre indicatif et ne seront définitives qu'après bornage,

- Tous les frais afférents à chacune des transactions de cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage etc...)
- Tous les frais afférents à la transaction d'acquisition seront supportés par le cédant (frais d'acte, de document d'arpentage etc...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

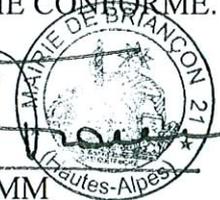
- D'accepter la cession des parcelles C n° 1245 partielle, C n° 1249 et C n° 1086, pour un montant de 78 500 Euros, à Monsieur Jean-Paul ARNAUD ;
- D'accepter la cession des parcelles C n° 1245 partielle et C n° 1242 partielle, pour un montant de 22 500 Euros, à Monsieur Gilbert FAURE ;
- D'accepter l'acquisition de la parcelle C n° 1253 partielle, pour un montant de 18 750 Euros, à Monsieur Jean-Paul ARNAUD ;
- De préciser que tous les frais afférents aux opérations de cession et d'acquisition seront supportés par les acquéreurs (frais d'acte, de document d'arpentage etc...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 1 - JUIN 2011

PUBLIÉ LE 1 - JUIN 2011

NOTIFIÉ LE

